

**VERSION EN VIGUEUR AU 3 JANVIER 2013**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu le décret n° 2000 -250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2008 - 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Nice-Sophia Antipolis ;

## ***A R R E T E***

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MELLET, vice-présidente du conseil scientifique, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- Convocation du conseil scientifique,
- Actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en conseil scientifique,
- Procès-verbaux des séances du conseil scientifique,
- accords de confidentialité,
- encadrement de bourses CIFRE,
- correspondances relatives à la recherche.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MELLET, vice-présidente du conseil scientifique, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur portant sur les centres financiers:

- 990C061 DR
- 991CO621 Soutien de base
- 991C0622 politique scientifique
- 991C063 CED
- 453N991061 VALORISATION
- 991C0623
- 991C0123

**ARTICLE 3 :**

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'université et dans les locaux de l'Université pendant toute la durée de sa validité.

**ARTICLE 5 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

Vu et pris connaissance :

Mme Sylvie MELLET

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur, Chancelier des universités
- Mme et MM. les directeurs de composantes et services communs
- Mme la directrice générale adjointe des services
- Mmes et MM. les directeurs des services administratifs des composantes
- Mmes et MM. les directeurs des services centraux
- Mme l'Agent comptable